



INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS CENTRE HOSPITALIER AMBERT

Adresse postale : 14 Avenue George Clémenceau – BP 74
63600 AMBERT

Adresse du site : Rue Anna Rodier - Sous-sol du Pré Bayle
63600 AMBERT

04.73.82.73.47 – E-mail : ifas@ch-ambert.fr

PROJET PÉDAGOGIQUE 2022

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	5
I.LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE LA FORMATION	6
I.1. La base réglementaire de la profession d'aide-soignant.....	6
I.2. La formation	6
I.3. La procédure de validation des acquis de l'expérience.....	6
II.HISTORIQUE DE LA FORMATION	6
II.1. Histoire nationale	6
II.2. Histoire locale	7
III.LES RESSOURCES HUMAINES.....	8
III.1. Les élèves.....	8
III.2. L'équipe permanente de l'institut.....	9
III.2.1. Direction	9
III.2.2. Formatrices.....	9
III.2.3. Gestion administrative	10
III.2.4. Entretien des locaux	10
III.3. Les intervenants extérieurs	10
III.4. Les professionnels de terrain.....	10
IV.POLITIQUE QUALITE.....	11
IV.1. Généralités.....	11
IV.2. Nos partenaires financiers via les labels de référencement.....	11
IV.2.1. Référencement DATADOCK®	11
IV.2.2. Référencement KAIROS®	12
IV.2.3. Référencement QUALIOPi®	12
V.LES FONDEMENTS DU PROJET PEDAGOGIQUE	12
V.1. Les bases de références	12
V.1.1. Les valeurs	12
V.1.2. Les règles professionnelles	13
V.1.3. Les références conceptuelles.....	13
V.2. La définition du métier d'aide-soignant	15
V.3. Définition des soins à réaliser par l'aide-soignant.....	15
V.4. Les exigences de la fonction d'aide-soignant	16

VI.LE PROJET DE FORMATION.....	17
VI.1. Les objectifs de formation.....	17
VI.2. Les orientations pédagogiques	17
VI. 3. La proposition de formation.....	18
VI.4. Les principes pédagogiques	19
VI. 5. Les spécificités pédagogiques de l'IFAS.....	19
VI. 5.1. La pré rentrée	19
VI.5.2. L'Accompagnement Pédagogique individualisé : API	19
VI.5.3. Le suivi pédagogique individualisé.....	20
VI.5.4. Travaux personnels guidés : TPG	20
VI. 5.6. La simulation	21
VI.5.7. L'initiation à l'animation	22
VI.5.8. Les journées découvertes en stage	22
IV.5.8. Les journées découvertes en stage.....	22
VI.5.9. La chambre des erreurs.....	23
VII.LA MISE EN ŒUVRE DE LA FORMATION.....	23
VII.1. Les caractéristiques de la formation complète	23
VII.2. Les caractéristiques de la formation partielle	24
VII.3. Le dispositif de certification et les modalités de rattrapage	26
VII.4. Le stage.....	29
VII.5. Le diplôme d'état	31
CONCLUSION	31
ANNEXES.....	32
Annexe : Référentiel de formation	32
Planification de la formation 2022	32

PRÉAMBULE

L'institut de formation fait partie intégrante du Centre Hospitalier d'Ambert. Il est administré par le Directeur du CH Ambert-Thiers, Monsieur BEAUVAIS Patrice. Il est financé par le Conseil Régional d'Auvergne Rhône-Alpes pour son fonctionnement et équipement. Il est agréé par l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne Rhône-Alpes qui est garante du contenu pédagogique.

Ce document est le fruit de la réflexion de l'équipe pédagogique. Il est centré sur l'apprenant dans un processus de réussite.

La formation initiale proposée garantit des prestations de formation pertinentes et actualisées aux besoins de santé de la population, en se référant aux priorités de Santé Publique du territoire.

Il est élaboré en tenant compte des référentiels de formation et textes réglementaires. Il conduit à clarifier les exigences professionnelles qui se rattachent aux métiers du soin, ainsi qu'aux compétences et aptitudes qui les sous-tendent.

Le projet pédagogique a pour but de servir de référence permanente :

- aux formatrices et professionnels pour donner du sens, des repères et de la cohérence à leurs actions ;
- et aux élèves, pour la compréhension de l'enseignement et du déroulement des études, en prenant en compte des valeurs et des pratiques différentes mais complémentaires.

Le projet pédagogique représente un système référentiel, évolutif dans le temps. Il prend appui sur les valeurs liées à l'institution à laquelle il appartient et aux valeurs liées à la profession à laquelle il destine sa proposition de formation.

Il est consultable par tous les professionnels impliqués dans la formation. Les commentaires, les questionnements et les critiques sont une aide pour l'améliorer et le réajuster chaque année.

Les fondements du projet pédagogique reposent sur le professionnel de santé à former pour répondre aux besoins de la population, aux mutations du système de santé, à la prégnance de la technologie, et aux attentes des responsables d'établissement.

Le projet de formation vise à engager l'élève dans un processus d'apprentissage et un cheminement personnel qui lui permettront d'aboutir à une véritable construction identitaire professionnelle.

I. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE LA FORMATION

I.1. La base réglementaire de la profession d'aide-soignant

- La Formation : Article D. 4391-1 du code de la santé publique.
- Exercice de la profession : Article R.4311-4 du code de la Santé Publique.
- La formation est délivrée par un institut de formation autorisé par le président du conseil régional en application de l'article L. 4383-3 du code de la santé publique et répondant aux critères de qualité prévus aux articles L. 6316-1 et R. 6316-1 du code du travail.
- Ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen : Article R. 4391-2 à 4391-7.

I.2. La formation

- Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation du diplôme aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts paramédicaux.

I.3. La procédure de validation des acquis de l'expérience

- Arrêté du 25 janvier 2005 modifié relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'État d'aide-soignant.

II. HISTORIQUE DE LA FORMATION

II.1. Histoire nationale

La profession aide-soignante est née de l'impératif d'hygiène réclamé par l'institution hospitalière et de l'incapacité pour les patients à assumer leurs besoins élémentaires comme se laver, s'habiller et manger seuls.

Attribuées autrefois à un personnel sans formation, aux "infirmières", lorsque ce terme désignait toute personne travaillant à l'hôpital, ces tâches ont été déléguées à ce personnel spécialisé, dans le cadre d'une répartition du travail qui s'est complexifiée au sein du système hospitalier.

La création de la catégorie d'aide-soignante est donc une conséquence du processus de professionnalisation des infirmières.

Quelques dates :

1956 : création du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant (ou CAFAS). Il correspond à une formation de 10 mois dont 40 heures de théorie.

1960 : le CAFAS est obligatoire pour pouvoir exercer la profession d'Aide-soignante. Parallèlement, l'Éducation Nationale instaure un BEP Sanitaire et Social afin d'améliorer le recrutement des aides-soignants.

1971 : le déroulement de la formation est redéfini, il s'effectue dorénavant sur 12 mois, dont 120 heures de théorie et 100 heures de pratique. Il est précisé dans les textes que l'aide-soignant exécute des soins sous l'autorité et la responsabilité de l'infirmière.

1978 : autorisation de l'aide-soignant à exercer en secteur psychiatrique

1981 : autorisation de l'aide-soignant à exercer en secteur extra hospitalier et à domicile

1982 : nouvelle modification de la formation basée sur le modèle de l'alternance, soit 12 mois, dont 350 heures de théorie et 24 semaines de stage. Il est précisé que l'aide-soignant assure par délégation de l'infirmière, sous sa responsabilité et sous son contrôle, l'humanisation des conditions de vie de la personne soignée ou de la personne âgée.

1994 : le recrutement des élèves et le programme des études sont modifiés. 12 mois dont 630 heures de théorie et 27 semaines de stage sont nécessaires. Ce programme comporte un tronc commun avec les auxiliaires de puériculture pendant les 6 premiers mois de formation.

Il est précisé que l'aide-soignant se situe au sein d'une équipe, qu'il contribue à la prise en charge des personnes et qu'il participe aux soins dans le cadre du rôle propre de l'infirmière, en collaboration avec elle et sous sa responsabilité.

1996 : circulaire relative aux rôles et missions de l'aide-soignant aboutissant à la création du DPAS (et remplaçant le CAFAS)

2005 : arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État aide-soignant (ou DEAS).

2021 : arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation du diplôme aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts paramédicaux.

Le diplôme d'État Aide-soignant est enregistré au niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles.

La durée totale de formation est de 1540 heures et comprends 22 semaines d'apport théorique et 22 semaines de formation en milieu professionnel.

II.2. Histoire locale

À Ambert, le Centre de formation est ouvert depuis 1964. Il accueille alors des professionnels qui viennent «se former après leurs heures de travail». La situation évoluera avec le changement de réglementation.

La capacité d'accueil a fluctué de 20 à 32 élèves aujourd'hui avec 3 places ouvertes à la formation par la voie de l'apprentissage.

III. LES RESSOURCES HUMAINES

III.1. Les élèves

La capacité d'accueil de l'IFAS d'Ambert est définie par arrêté par le Conseil régional d'Auvergne Rhône-Alpes ; à ce jour, elle est de 32 élèves issus de plusieurs cursus :

- formation complète
- filière Bac Pro ASSP et/ou SAPAT
- filière Passerelle (DEAVS, Ambulancier, TP AVF, AMP, MCAD...)
- apprentissage

L'apprenant est un adulte avec une histoire personnelle, des expériences, une position sociale, des valeurs et des ressources. Ses potentiels, ses aptitudes et sa volonté d'entrer dans une dynamique de changement, lui permettent de développer les compétences professionnelles attendues.

L'apprenant est porteur d'un projet personnel et devient donc auteur et acteur de son apprentissage en s'impliquant dans la formation et en maintenant un seuil de rigueur et d'exigence.

Il s'engage à :

- acquérir les connaissances fondamentales et les compétences professionnelles attendues pour répondre aux 3 missions reflétant la spécificité du métier ;
- à respecter les règles et les valeurs institutionnelles et professionnelles ;
- à questionner ses pratiques pour leur donner du sens.

Lors de ces apprentissages, l'apprenant construit son identité professionnelle. Ce cheminement est nécessaire pour être autonome et construire son futur projet professionnel.

Il dispose d'un portfolio qui lui est personnel. C'est un véritable outil au service de sa formation qui atteste de son parcours, de ses objectifs, de son évolution et lui permet de mesurer sa progression en stage. C'est un document de référence dans le cadre de son suivi par les différents acteurs de la formation.

L'apprenant peut être une force de proposition pour l'amélioration globale de la qualité de la formation. A ce titre, il sera régulièrement sondé sur la qualité des enseignements et de l'encadrement reçus.

III.2. L'équipe permanente de l'institut

III.2.1. Direction

La Direction de l'Institut de Formation est assurée par Mme MAZELLIER Catherine, Cadre de Santé (en direction commune avec l'IFAS de Thiers).

Le Directeur des Soins de l'Institut est responsable :

- de la conception du projet pédagogique,
- de l'organisation de la formation,
- de l'organisation de l'enseignement théorique et clinique,
- du contrôle des études,
- de l'animation et de l'encadrement des formateurs,
- du fonctionnement général de l'Institut de Formation incluant la gestion administrative et financière.

III.2.2. Formatrices

L'équipe pédagogique est constituée à ce jour de Mme GOUTTEFARDE Isabelle, Infirmière Diplômée d'État et Mme CHAMBADE Stéphanie, Infirmière de Bloc Opératoire Diplômée d'État.

Leurs principales missions sont :

- Élaborer et mettre en œuvre le projet pédagogique.
- Appliquer et organiser les programmes de formation aide-soignante.
- Organiser et planifier des séquences d'enseignements théoriques et pratiques.

- Participer régulièrement à l'évaluation des étudiants
- Réaliser des interventions pédagogiques : cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques.
- Organiser et mettre en œuvre des évaluations des connaissances et des compétences des élèves.
- Organiser des stages cliniques en liaison avec les responsables des lieux de stage.
- Réaliser les suivis pédagogiques collectifs et individuels.
- Préparer et participer aux Conseils Techniques.
- Organiser la sélection des candidats prétendants à la Formation d'aide-soignant selon l'Arrêté du 7 avril 2020 modifié (sélection sur dossier + oral et Résultats des candidats admis).

Le formateur accompagne l'élève dans son parcours de formation en créant une relation pédagogique basée sur la confiance. Il n'est plus l'unique dispensateur des connaissances. Le formateur crée les situations propices aux apprentissages, oriente les élèves vers les ressources utiles et les conseille afin de compléter leurs connaissances. Le formateur en partant des capacités spécifiques de l'élève, va permettre de développer ses propres raisonnements et son potentiel.

Le formateur est le référent pédagogique d'un certain nombre d'élèves défini préalablement en équipe.

Le cœur du métier de formateur conduit à s'interroger sur l'ingénierie pédagogique en plaçant l'élève au centre du dispositif de formation mis en œuvre.

III.2.3. Gestion administrative

Mme HERITIER Sabine et Mme CHASSAING Laëtitia, secrétaires assurent l'accueil et la gestion administrative de l'Institut de Formation. Elles sont des relations fonctionnelles et administratives avec la direction, les formatrices, les élèves ainsi que les OPCA et les tutelles.

III.2.4. Entretien des locaux

Mme ROLLIN Véronique, agent d'entretien qualifié, assure l'entretien des locaux et propose un cadre de travail agréable aux élèves et à l'équipe pédagogique.

III.3. Les intervenants extérieurs

Ils sont issus de diverses catégories professionnelles et de secteurs variés : hospitalier, extra hospitalier, médico-social, libéral, associations et sont experts dans un domaine particulier (médecine, chirurgie, sociologie...).

Le contenu de leur enseignement s'inscrit dans les objectifs de formation du référentiel et dans les objectifs d'apprentissage de la séquence pédagogique.

III.4. Les professionnels de terrain

Ils sont partenaires de formation et travaillent en étroite collaboration avec l'équipe pédagogique. Ils sont garants des bonnes pratiques professionnelles.

Ils accompagnent les élèves dans l'apprentissage clinique et plus particulièrement le transfert des connaissances dans la pratique professionnelle, le développement de leur savoir-faire. Les professionnels référents de l'encadrement en stage participent aux évaluations et à la validation de l'acquisition des compétences.

IV. POLITIQUE QUALITE

IV.1. Généralités

La démarche qualité concerne l'ensemble des acteurs de l'institut : personnels, apprenants, intervenants et partenaires financiers. La qualité est l'affaire de tous.

L'institut a pour objectif principal de former des professionnels aides-soignants reconnus pour leur prise en soins de qualité, adaptés au contexte sanitaire national, régional, départemental et local.

Pour garantir à nos apprenants et partenaires des prestations de formation conformes aux exigences légales et réglementaires, l'IFAS a la volonté de s'inscrire dans une politique qualité afin d'intégrer au quotidien dans nos pratiques des principes d'une amélioration continue de la qualité.

Harmonisation des pratiques pédagogiques et administratives, sécurisation des parcours, satisfaction des parties intéressées, expertise des collaborateurs, optimisation de la dynamique partenariale avec les structures de soins, maintien de l'attractivité par le développement des partenariats locaux, suivi d'indicateurs qualité ayant trait à l'apprentissage et au fonctionnement, traçabilité mais aussi maîtrise de l'impact écologique sont autant d'orientations sur lesquelles l'IFAS porte une attention particulière.

La direction s'engage à :

- Mettre en œuvre un management favorisant la réussite de la politique qualité ;
- Préserver la satisfaction des parties engagées ;
- Permettre l'efficience par l'évaluation et le réajustement des dispositifs de formation ;
- Favoriser l'enrichissement des pratiques professionnelles et pédagogiques ainsi que le développement des compétences individuelles et collectives de l'équipe.

IV.2. Nos partenaires financiers via les labels de référencement

IV.2.1. Référencement DATADOCK®

Il s'agit d'un processus de référencement prévu par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. 21 indicateurs ont été arrêtés par une vingtaine d'OPCA et FONGECIF auxquels doivent répondre les organismes de formation (OF) pour être inscrits au catalogue de référence des financeurs de la formation professionnelle et de bénéficier ainsi de financements paritaires ou publics.

Notre IFAS a été référencé auprès du DATADOCK le 08/12/2017.

IV.2.2. Référencement KAIROS®

Afin de pouvoir poursuivre l'attribution de financements, le décret Qualité n°2015-790 du 30 juin 2015, applicable au 1er janvier 2017, impose aux OF de se mettre en conformité en regard des 6 critères qualité (17 indicateurs) préalablement définis par l'ensemble des financeurs.

L'objectif visé est de garantir la qualité d'une formation en offrant plus de transparence sur l'offre de formation et plus de protection pour le demandeur d'emploi (ex : La cohérence du programme de formation ; des locaux conformes au bon déroulé de la formation ; des équipements adaptés ; les compétences des formateurs...).

L'IFAS d'Ambert a obtenu son attestation de conformité le 08/11/2017.

IV.2.3. Référencement QUALIOPi®

La certification QUALIOPi atteste de la qualité du processus mis en œuvre par les prestataires d'actions concourant au développement des compétences (PAC) qui souhaitent accéder à des fonds publics ou mutualisés.

L'objectif de ce référencement est de répondre aux modalités d'un audit associé au référentiel de qualité des organismes prestataires d'actions concourant au développement des compétences, visés à l'article L.6316-1-1 du Code du travail (Arrêté du 06/06/2019).

L'IFAS d'Ambert a obtenu sa certification QUALIOPi le 13/09/2021.

V. LES FONDEMENTS DU PROJET PEDAGOGIQUE

V.1. Les bases de références

V.1.1. Les valeurs

Les valeurs retenues pour le projet pédagogique s'appliquent à l'ensemble des professionnels intervenant à l'Institut de Formation ainsi qu'aux élèves.

- Des valeurs humanistes :

- Respect
- Solidarité/Entraide
- Bienveillance/Confiance

Le respect est la considération que l'on porte à soi-même et aux autres. Ce qui amène à nous conduire avec réserve, retenue et tolérance et à porter un regard positif sur autrui afin de l'accompagner dans la réussite de son projet.

La solidarité est la relation entre les personnes ayant fait le choix d'intégrer l'institut et de partager des intérêts communs. Ce qui implique pour chacun l'obligation morale de ne pas desservir l'autre et de l'aider, et ainsi de créer un climat de confiance. La réciprocité des échanges contribue à l'enrichissement de chacun.

La bienveillance se manifeste par l'écoute, l'attention et l'intérêt que l'on porte à l'autre. C'est un état d'esprit, le fruit d'une certaine maturation, indispensable pour créer un climat de confiance.

- Des valeurs professionnelles

- Responsabilité
- Conscience professionnelle
- Autonomie

La responsabilité est la capacité à s'engager, à tenir et à assumer ses engagements et à mesurer la conséquence de ses actes. Les professionnels de santé ont des compétences qui sont régies par des textes réglementaires, il est indispensable de les connaître et d'en tenir compte dans la pratique quotidienne. A ce titre, chacun, pour prétendre être un professionnel reconnu comme tel, doit être garant de sa pratique.

La conscience professionnelle c'est le soin que l'on porte à son travail, à faire son métier. On peut la rapprocher de l'implication professionnelle. La conscience professionnelle fait référence à plusieurs notions qui dépassent le cadre strict de la relation contractuelle dans le travail. Elle exige, en effet, le respect de l'engagement pris entre un travail fourni en échange d'un salaire mais elle a aussi un aspect moral qui implique des qualités personnelles tel que l'esprit d'équipe et aussi le savoir-vivre.

L'autonomie est la capacité de se gérer dans un cadre défini. C'est prendre des initiatives pertinentes dans une dimension collective. Elle sous-tend la notion de progression, d'évaluation et d'adaptation tout au long de la formation.

V.1.2. Les règles professionnelles

Les règles professionnelles de l'infirmier garantissent l'application des valeurs humanistes et républicaines dans le domaine des soins. Elles sont officialisées par les articles R 4312.1 à R 4312.32 du Code de la Santé Publique Livre III.

V.1.3. Les références conceptuelles

Les modèles conceptuels retenus sont principalement ceux décrits par Virginia Henderson, Abraham Maslow, Naomi Feil, Elisabeth Kübler Ross ou encore Yves Gineste et Rosette Marescotti.

Les bases sur lesquelles reposent ces modèles sont :

- l'intégrité de l'être humain,
- les concepts d'autonomie et de dépendance,
- la satisfaction des besoins fondamentaux,
- l'accompagnement en fin de vie.
-

Dans ces modèles conceptuels, le principal but des soins est d'aider la personne à préserver, maintenir, développer ou retrouver ses capacités pour satisfaire ses besoins fondamentaux.

L'enseignement des soins repose essentiellement sur la philosophie des soins « Gineste/Marescotti » et ne fait donc pas l'objet de fiches techniques.

Historiquement, ce concept est né en 1980 aux Etats-Unis, porté par Freddy Klopfonstein et exporté en France en 1989 par un gériatre, Lucien Mias qui l'introduit pour la première fois dans les soins et le désigne sous le terme d'« humanitude ».

La philosophie de l'humanitude est une méthodologie de soins écrite en 1995 par deux français, Yves Gineste et Rosette Marescotti. Professeurs d'éducation physique et sportive, ils deviennent en 1979 formateurs en manutention ("École du dos") :

- ils posent le concept de Vivre et Mourir « debout » : une personne âgée, bien accompagnée, peut finir ses jours autrement que grabataire.

- Ils développent une approche non-verbale de la manutention et développent des techniques de mobilisation basées sur la douceur, la mémoire des moments de bonheur, le toucher... ; l'approche relationnelle est essentielle auprès des patients atteints de la maladie d'Alzheimer.
- Ils proposent également d'intégrer la réhabilitation du schéma corporel lors des toilettes dont ils vérifient l'impact sur l'aide au réveil des personnes démentes.
- Ils développent également une réflexion autour de la violence en institution. R.Marescotti.

Les valeurs fondamentales qui sous-tendent ces conceptions sont : le respect, la non-discrimination, la responsabilité, la discrétion et le secret professionnel.

Nos propres conceptions de l'homme, de la santé, de la maladie et du soin se déclinent ainsi :

Conception de l'homme : C'est un être unique dans sa façon d'être, sa façon de penser, sa façon de prendre en charge sa vie et son devenir d'homme (tout ce qui constitue son intimité, son identité). C'est un être bio-psychosocial en interaction avec son environnement en perpétuel mouvement auquel il est capable de s'adapter en utilisant son potentiel pour tendre vers l'autonomie. Il est l'acteur de sa propre vie. Il a des ressources qui lui sont propres, des attentes et une histoire qui l'amène à faire des choix. Chaque personne est respectable et doit être respectée.

Conception de la santé : La santé est un équilibre physique, psychique, social de l'homme nécessitant une adaptation constante à ses ressources personnelles et à son environnement.

Conception de la maladie : C'est une altération de la santé, se traduisant par une souffrance due à une rupture de l'équilibre physique et/ou psychologique, à une inadaptation sociale.

Conception du soin ; c'est un accompagnement :

- Au maintien, à la protection, au recouvrement de la santé
- A l'apaisement de la souffrance
- A l'adaptation à un nouvel état de santé
- Lors des situations de fin de vie.

V.2. La définition du métier d'aide-soignant

L'aide-soignant exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmier, dans le cadre du rôle propre dévolu à celui-ci, conformément aux articles R.4311-3 à R.4311-5 du Code de la Santé Publique.

En tant que professionnel de santé, l'aide-soignant est habilité à dispenser des soins de la vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne dans le cadre du rôle propre de l'infirmière en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

Trois missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies :

Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie ;

Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences ;

Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.

V.3. Définition des soins à réaliser par l'aide-soignant

Les soins ont pour but de répondre aux besoins fondamentaux de l'être humain. Dans le cadre de son exercice, l'aide-soignant concourt à deux types de soins, courants ou aigus :

1. Les soins courants dit « de la vie quotidienne »

L'aide-soignant réalise des soins sous contrôle de l'infirmier. Les soins courants doivent permettre d'assurer la continuité de la vie dans une situation d'autonomie partielle et dans le cadre d'un état de santé stabilisé c'est-à-dire qui n'est pas sujet à des fluctuations, et constant, c'est-à-dire durable, qui ne varie ni ne s'interrompt.

- Les soins sont initialement réalisables par la personne elle-même ou un aidant ;
- Les soins sont liés à un état de santé stabilisé ou à une pathologie chronique stabilisée.

2. Les soins aigus

L'aide-soignant collabore avec l'infirmier pour leur réalisation. Pour qu'un soin soit qualifié de soin aigu, trois critères sont cumulables :

- Les soins sont réalisables exclusivement par un professionnel de santé ;
- Les soins sont dispensés dans une unité à caractère sanitaire et dans le cadre d'une prise en soin par une équipe pluridisciplinaire ;
- Les soins sont dispensés durant la phase aiguë d'un état de santé.

V.4. Les exigences de la fonction d'aide-soignant

L'action de l'aide-soignant s'inscrit dans un système de soins l'amenant à se situer comme acteur, partenaire direct dans les soins avec les usagers, soit seul ou avec d'autres professionnels en secteur hospitalier, extra hospitalier ou à domicile.

Les exigences professionnelles sont de nature humaine, relationnelle, technique, organisationnelle. Elles reposent sur le constat que la qualité de la réponse aux besoins de la personne soignée dépend de ce que sait, sait faire, met en action, l'aide-soignant, c'est-à-dire dépend de sa compétence.

Par compétence, l'IFAS retient la définition de Guy le BOTERF, expert en management et développement des compétences.

« La compétence est un savoir-agir responsable et validé, qui nécessite pour gérer des situations professionnelles complexes et événementielles, de savoir choisir, combiner et mobiliser ses ressources propres »¹.

Une personne est compétente si elle est capable de réussir une action mais aussi de comprendre pourquoi et comment elle agit. Elle doit donc faire preuve de réflexion afin de pouvoir transférer sa compétence dans d'autres situations

Cette prise de conscience de la place que l'aide-soignant a dans le dispositif de santé, nécessite :

- de se connaître,
- de connaître les incidences de son comportement sur autrui,
- d'identifier et d'assumer ses zones de responsabilité,
- de se situer au sein d'une équipe pluri-professionnelle.

¹LE BOTERF (Guy), Construire les compétences individuelles et collectives, Édition d'organisation, 2006, Paris.

VI. LE PROJET DE FORMATION

Le projet de l'institut de formation vise à former des acteurs de santé capables de questionnement, d'ouverture et de tolérance afin de contribuer à la prise en charge globale de la personne soignée au sein d'une équipe pluridisciplinaire et capables de s'adapter aux mutations du système de santé.

VI.1. Les objectifs de formation

La formation doit permettre à l'élève de :

- Construire son identité professionnelle à travers son projet professionnel.
- Développer des compétences nécessaires à la prise en charge globale de la personne soignée, au travail en équipe interdisciplinaire et ce, quel que soit le lieu d'exercice.
- S'engager dans un processus de professionnalisation visant l'amélioration constante des soins.
- Développer le sens de la responsabilité et de l'éthique, dans le respect de la personne soignée, de son entourage et des partenaires de soin.

VI.2. Les orientations pédagogiques

L'équipe pédagogique, responsable de la formation, accompagne l'élève en vue de l'exercice de son futur métier :

- Faire progresser sa capacité d'analyse de situations de soin complexes et prévalentes.
- Effectuer une prise en charge de qualité et de sécurité auprès du patient.

Principaux axes pédagogiques retenus par l'équipe :

- Appliquer l'Humanitude dans les soins (méthode Gineste et Marescotti)
- Développer la collaboration pluridisciplinaire (ergothérapeute, kiné, diététicienne, animateur...)
- Prendre soin de soi pour prendre soin de l'autre (toucher massage, sophrologie, relaxation)

VI. 3. La proposition de formation

➤ **Vise la professionnalisation**

- En s'inscrivant dans une logique de compétences où la construction des connaissances et des compétences s'élabore en situation contextualisée,
- En plaçant le stage comme élément qualifiant,
- En partant des situations de soins prévalentes,
- En développant une pédagogie centrée sur l'apprenant où le projet professionnel et le suivi pédagogique sont des moyens privilégiés pour donner sens à la formation dans une perspective professionnelle,
- En privilégiant la démarche réflexive dans ses choix pédagogiques.

➤ **Se fonde sur un socle d'apprentissage construit autour des situations de soins prévalentes dans l'exercice aide-soignant :**

- Situations de vie quotidienne
- Situations d'urgence
- Situations aiguës
- Situations chroniques
- Situations de fragilité de la personne âgée
- Situations de fin de vie

La professionnalisation

Elle est une orientation fondamentale du projet pédagogique et permet de concrétiser la formation et l'exercice professionnel.

Elle oriente les choix pédagogiques en matière de références théoriques et de stratégies pédagogiques.

Elle passe par :

- L'élaboration du projet professionnel de l'élève, axe fort sur lequel se construit son projet de formation
- Le choix d'une démarche réflexive qui amène ainsi l'élève à réfléchir sur sa pratique. Celle-ci passe par sa capacité à analyser pour dégager des perspectives d'action au regard d'une situation donnée.
- Un dispositif centré sur l'élève : Le suivi pédagogique, une démarche clé de l'Institut.

Le suivi pédagogique se définit comme l'accompagnement de l'élève, tout au long de son cursus, pour lui permettre de se construire professionnellement, en référence aux orientations du projet pédagogique.

Il constitue un temps essentiel de la formation car il contribue à faire évoluer l'élève dans son projet professionnel, en faisant appel à ses capacités d'analyse et d'auto-évaluation.

VI.4. Les principes pédagogiques

➤ **Dans le cadre de la maîtrise des compétences dans le champ des pratiques professionnelles :**

- Les travaux pratiques doivent permettre à l'élève d'exprimer ses craintes, de favoriser l'apprentissage des gestes, attitudes et postures grâce à la mise en place de petits groupes.
- Les stages sont des lieux privilégiés pour permettre d'acquérir une technique de soins dans une situation contextualisée.
- Des travaux personnels guidés (TPG) sont réalisés en accompagnement individuel ou guidage collectif du travail personnel en lien avec le projet professionnel de l'apprenant (35h).

- Des séquences d'analyse de pratique permettent d'échanger autour de situations vécues en stage.
- Le suivi pédagogique individuel permet de faire le point avec l'élève sur la progression de ses apprentissages (7h).
- La simulation permet de favoriser les apprentissages pratiques et gestuels.
- Un Accompagnement Pédagogique Individualisé (API) qui permet de définir des objectifs d'accompagnement pédagogique individuel en lien avec les attendus pour l'apprenant(35H).

➤ **Dans le cadre de l'autonomisation et de la professionnalisation :**

L'apprentissage de l'analyse de la situation d'une personne ou d'un groupe de personnes (démarche de soins ou Raisonnement clinique) sera progressif et transversal sur l'ensemble des modules. L'objectif est de :

- Susciter, chez l'élève, le besoin d'utiliser cette démarche dans sa pratique professionnelle en lui donnant du sens et l'aider par ce moyen à comprendre la situation du patient.
- Sortir du cadre de l'évaluation et de l'exercice scolaire
- Développer des stratégies de recherche, basées sur l'observation et l'analyse

VI. 5. Les spécificités pédagogiques de l'IFAS

VI. 5.1. La pré-rentree

Une demi-journée de pré-rentree est organisée mi -décembre. La rencontre des futurs élèves permet de leur apporter diverses informations concernant la formation, l'organisation et de répondre à leurs questions.

VI.5.2. L'Accompagnement Pédagogique individualisé : API

Les objectifs pédagogiques :

- Réaliser un accompagnement pédagogique individualisé, ciblé en fonction du positionnement de l'apprenant compte tenu de la diversité des profils et des nouvelles modalités de formation

Modalités :

- **35 h réparties dans les trois premiers mois de la formation**
- Positionnement de l'apprenant en lien avec les attendus en terme d'écriture /lecture : compréhension, arithmétique, relations humaines, organisation et outils informatiques
- Entretiens avec l'apprenant à partir du positionnement : définition des objectifs de l'accompagnement pédagogique individualisé

- Mise en place, le cas échéant, de dispositifs complémentaires individuels pour renforcer les apprentissages dans un domaine, notamment la maîtrise du français ou de l'arithmétique
- Accompagnement à l'explicitation, la formalisation du projet professionnel

Ce dispositif est organisé par l'équipe pédagogique mais peut faire appel à des formateurs spécialisés sur certaines problématiques, comme la maîtrise du français.

VI.5.3. Le suivi pédagogique individualisé

Les objectifs pédagogiques :

- Prendre le relais des API afin de poursuivre l'accompagnement pédagogique tout au long de la formation

Modalités :

- **7 h réparties sur l'année en fonction des besoins de l'apprenant**
- Entretiens avec l'apprenant à partir des objectifs de l'API : points d'étape sur les acquis et les difficultés

Le suivi pédagogique de chaque élève est défini par l'équipe pédagogique, comme un accompagnement ponctuel à la demande de l'apprenant ou des formateurs dans le processus d'apprentissage et un soutien en cas de problématiques particulières.

VI.5.4. Travaux personnels guidés : TPG

Les objectifs pédagogiques :

- Accompagner le travail personnel : travail préparatoire en amont des apports, temps de révision.....

Modalités :

- **35 h réparties au sein des différents modules**
- Accompagnement individuel du travail personnel : travail préparatoire en amont des apports, temps de révision...
- Guidage collectif du travail personnel : apport de méthodes d'organisation et d'apprentissage, fixation d'objectifs
- Apport de méthode dans le domaine de l'expression orale et écrite et dans le domaine de l'analyse d'informations, afin de les hiérarchiser et de les interpréter

Ces travaux peuvent être collectifs ou individuels et s'appuyer sur des supports pédagogiques variés. Il s'agit d'un dispositif d'aide à la réussite.

VI. 5.5. L'analyse de la pratique professionnelle

L'entraînement réflexif à partir de situations vécues en stage doit permettre à l'élève de comprendre les liens entre les savoirs et les actions.

Les objectifs pédagogiques :

- Prendre du recul sur sa pratique professionnelle.
- Décrire sa pratique.
- Identifier les éléments positifs et les éléments à améliorer.
- Développer sa posture professionnelle.

Modalités :

- 2h00 à 2h30 au retour de chaque période de stage.
- Utilisation de situations de soins expérimentées en stage pour analyser sa pratique (exposé d'une situation + questions des participants + émissions d'hypothèses + conclusion par l'exposant).
- Mobilisation du debriefing avec application du « good judgement » donc Bienveillance, Ouverture et Neutralité (B.O.N.).

VI. 5.6. La simulation

La simulation est une nouvelle méthode d'apprentissage innovante et active qui contribue à développer les compétences attendues des futurs professionnels et qui permet une situation au plus proche de la réalité (recommandations du nouvel arrêté de formation).

Les objectifs pédagogiques :

De plus la séquence filmée peut servir secondairement d'analyse de pratique pour repérer les points forts et les axes d'amélioration.

- Pratiquer des apprentissages pratiques et gestuels avec une réelle plus value dans la gestion des risques et la sécurité des patients
- Acquérir des compétences nécessaires à la prise en charge globale de la personne soignée

- Se mettre en situation de soins au plus proche de la réalité

- Pratiquer une analyse réflexive d'une activité de soins

- Développer une professionnalisation

Modalités :

- Création de scénaris de soins par l'équipe pédagogique
- L'apprenant se situe en situation de soins
- La séance est filmée et suivie d'un debriefing avec un groupe d'apprenant ce qui permet une analyse de pratique pour repérer les points forts et les axes d'amélioration

VI.5.7. L'initiation à l'animation

L'animation est constituée d'un ensemble d'actions dont les objectifs sont les suivants :

- Favoriser le lien social pour une intégration réussie dans la collectivité.
- S'exprimer suivant son degré de dépendance.
- Apprendre à se découvrir, découvrir les autres et trouver des intérêts communs

Les objectifs pédagogiques :

- Découvrir la place de l'animation dans les projets de vie et de soins infirmiers.
- Identifier la place/responsabilité de l'AS dans l'animation.
- Identifier en collaboration avec l'animatrice un projet d'animation adapté à la population.

Modalités :

- Rencontre avec un animateur du CH (présentation « qu'est-ce que l'animation) ? ».
- Réfléchir au préalable sur la place de l'animation dans les soins

IV.5.8. Les journées découvertes en stage

Ces journées ne sont pas obligatoires et sont laissées au choix de l'élève ; elles constituent une sorte de plus-value dans leur parcours de formation.

Les unités concernées sont : Dialyse, Hôpital de Jour, Bloc/Stérilisation, Clara (Centre d'Accueil Alzheimer Région d'Ambert), PASA, Animation, EMAS (Équipe Mobile d'accompagnement et de Soutien), CPP (Centre Périnatal de Proximité), SIAD.

Les objectifs pédagogiques :

- Découvrir la spécificité d'un service, son activité et les professionnels qui y travaillent.
- Se familiariser avec d'autres types de prises en charge.
- Donner une orientation à son projet professionnel.

Modalités :

- Les journées sont planifiées sur l'ensemble des stages (sauf période intégrative)
- Une appréciation est rédigée par l'équipe encadrante à l'issue de la journée ; celle-ci est jointe au dossier de l'élève.

VI.5.9. La chambre des erreurs

Il s'agit de sensibiliser les apprenants à la pédagogie par l'erreur dans un contexte déculpabilisant. Dans un environnement de soins reconstitués (chambre de patient), on introduit des erreurs (identito-vigilance, hygiène, médicament...) en nombre limité (8 à 10 au maximum). L'apprenant doit alors identifier les erreurs lors de son passage dans la « chambre des erreurs » en un temps déterminé.

Les objectifs pédagogiques :

- Rendre l'apprenant acteur de sa formation
- Renforcer l'observation, la vigilance
- Renforcer la motivation en associant curiosité, intérêt, plaisir, audace et perfectionnement
- Sensibiliser à la culture positive de l'erreur

VII. LA MISE EN ŒUVRE DE LA FORMATION

VII.1. Les caractéristiques de la formation complète

Le référentiel de formation est construit par alternance entre des temps de formation théorique réalisés dans les instituts de formation et des temps de formation clinique réalisés sur les lieux où sont réalisées des activités de soins.

L'enseignement en institut de formation est dispensé sur la base de 35 heures par semaine dont les modalités sont prévues par les responsables de l'IFAS.

La durée de présence en stage est de 35 heures par semaine dont les modalités d'organisation sont prévues par les responsables de l'encadrement de stage.

La présence est obligatoire à tous les enseignements cliniques et théoriques.

En référence à l'Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant, les élèves en cursus complet devront suivre :

- 22 semaines d'enseignement en institut, soit 770 heures
- 22 semaines de formation en milieu professionnel soit 770 heures. **Le parcours de stage comprend au moins une période auprès de personnes en situation de handicap physique ou psychique et une période auprès de personnes âgées. L'élève réalise une expérience de travail de nuit et une expérience de travail de week-end.**
- Un portfolio permet d'assurer le suivi des périodes de formation en milieu professionnel effectuées par l'apprenant et d'évaluer l'acquisition progressive de ses compétences.

=> au total cela représente : 44 semaines de formation, soit 1540 heures.

- La formation par **la voie de l'apprentissage** se déroule sur la même durée et conformément au planning des autres apprenants. Les périodes de formation en milieu professionnel sont effectuées au sein ou hors de la structure de l'employeur afin de répondre aux exigences du texte définies à l'annexe III. L'apprenti renseigne également son portfolio pour le suivi des périodes de formation en milieu professionnel et l'acquisition progressive de ses compétences.

VII.2. Les caractéristiques de la formation partielle

Article 14 de l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts paramédicaux

« sous réserve d'être admis à suivre la formation dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié susvisé, des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordés aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :

- Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture (D.E.A.P.) (référentiel relevant de l'arrêté du 16 janvier 2006 et référentiel relevant de l'arrêté du 10 juin 2021)
- Baccalauréat Professionnel « Accompagnement, soins, services à la personne » (A.S.S.P) (arrêté du 11 janvier 2021)

- Baccalauréat Professionnel spécialisé « Services aux personnes et aux territoires » (S.A.P.A.T) (arrêté du 22 août 2011)
- Titre professionnel d'Assistant(e) de Vie aux Familles (A.D. V.F.) (arrêté du 11 janvier 2021)
- Titre professionnel d'agent de service médico-social (A.S.M.S) (arrêté du 10 juillet 2020)
- Diplôme d'État d'accompagnement éducatif et social (arrêté du 29 janvier 2016 : spécialités « à domicile », « en structure collective », « en éducation inclusive et vie ordinaire ») (D.E.A.E.S.) Les titulaires des Diplômes d'État d'aide médico-psychologique (A.M.P) ou d'auxiliaire de vie scolaire (A.V.S) sont titulaires de droit du D.E.A.E.S 2016
- Diplôme d'État d'accompagnement éducatif et social (D.E.A.E.S) fusion des spécialités référentiel 2021
- Diplôme d'assistant de régulation médicale (A.R.M) (référentiel relevant de l'arrêté de 19 juillet 2019)
- Diplôme d'État d'ambulancier (Ambulancier) (référentiel relevant de l'arrêté du 26 janvier 2006)

ALLEGEMENTS DES MODULES PAR DIPLOMES

	BLOC 1	BLOC 2				BLOC 3		BLOC 4	BLOC 5		
	module 1	module 2	module 3	module 4	module 5	module 6	module 7	module 8	module 9	module 10	absences autorisées
Nbres d'heures	147 h	21 h	77 h	182 h	35 h	70 h	21 h	35 h	35 h	70 h	
Nbres de jours	21 jrs	3 jrs	11 jrs	26 jrs	5 jrs	10 jrs	3 jrs	5 jrs	5 jrs	10 jrs	11jrs
ambulancier	complet	complet	35 h	168 h		21 h	complet	21 h	14 h	49 h	8 jrs
ARM	complet		21 h	161 h	complet	21 h	complet	complet		35 h	8 jrs
ASMS	98 h	14 h	complet	complet	complet	35 h	complet		14 h	49 h	9 jrs
TPAVF	98 h		complet	complet			complet	complet	28 h	49 h	8 jrs
SAPAT			complet	complet	complet			complet	complet	complet	7 jrs
ASSP			complet	complet	complet						5 jrs
AP2021	70 h	7h	14 h	56 h							4 jrs
AP2006	84 h	14 h	28 h	70 h			complet			35 h	4 jrs
AES2021	98 h	14 h	63 h	161 h			complet	21 h			7 jrs
AES2016	98 h	14 h	complet	161 h	complet		complet	complet		35 h	7 jrs

VII.3. Le dispositif de certification et les modalités de rattrapage

Tableau récapitulatif des modalités d'évaluation de blocs de compétences							
Année 2022							
N° bloc	Épreuves	Modalités	Notation	Condition de validation	Date de validation	Date du rattrapage	Validation des compétences
BLOC 1	MODULE 1 : Etude de situation (accompagnement)	Epreuve anonyme et Ecrite organisée par l'institut Durée : 1 heure	Module 1 : /20 points	Obtenir une note supérieure ou égale à 10/20 à chacun des deux modules	<u>Module 1</u> : 8 avril 2022 de 14h à 15h	27 mai 2022 de 14H00 à 15h00	Compétence 1 : obtenir la moyenne sur le total des stages
	MODULE 2 : Etude de situation (Risques et prévention)	Epreuve anonyme et Ecrite organisée par l'institut Durée : 1 heure	Module 2 : /20 points		<u>Module 2</u> : 8 avril 2022 de 15h à 16h	27 mai 2022 de 15H00 à 16h00	Compétence 2 : obtenir la moyenne sur le total des stages
BLOC 2	MODULE 3 et 4 : Evaluation sur le lieu de stage (lors du dernier stage)	<u>Sur le lieu de stage</u> : Présentation à l'oral d'une étude de situation concernant l'Etat clinique d'une personne puis proposition de soins adaptés, évaluation à ce jour et réajustements envisagés. Jury composé de 2 personnes : 1 formateur permanent IFAS + un professionnel encadrant en stage	Mod 3 /20 Mod 4 /20	Obtenir une note supérieure ou égale à 10/20 à chacun des deux modules	A programmer par les Formatrices du 24 octobre au 3 novembre	Semaine du 7 novembre	Compétence 3 + compétence 4 : Obtenir la moyenne à chacune des compétences sur le total des stages

	AFGSU niveau 2: Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence	21 heures en groupe avec une Formatrice agréée CESU	Attestation de niveau 2 délivrée par le CESU	Présence obligatoire, participation active, comportement adapté en situation simulée sur un cas d'urgence			
	Module 5 : épreuve individuelle en Pratique simulée	Durée : 15 à 20 minutes Jury : Un Formateur "manutention" + un Formateur permanent IFAS	Sur 20 points	Obtenir une note supérieure ou égale à 10/20	28 janvier AM	Entre le 7 février et 11 mars	Compétence 5 : obtenir la moyenne sur le total des stages
BLOC 3	Module 6 : Evaluation durant le stage d'été dans les locaux de l'IFAS	Présentation à <u>l'oral d'une situation écrite</u> de communication vécue pendant un stage Jury composé de 2 personnes : 1 formatrice permanent IFAS + un professionnel encadrant en stage ou psychologue participant à la Formation	Sur 20 points	Obtenir une note supérieure ou égale à 10/20	Evaluation en juillet/août=> programmée par les Formatrices selon disponibilités des professionnels soignants	semaine du 17 octobre	Compétence 6 : obtenir la moyenne sur le total des stages
	Module 7 : épreuve d'analyse d'une situation de tutorat et/ou encadrement des pairs	Epreuve anonyme et Ecrite organisée par l'institut Durée : 1 heure	Sur 20 points	Obtenir une note supérieure ou égale à 10/20	A l'institut, le 31 août de 15H à 16H		Compétence 7 : obtenir la moyenne sur le total des stages

BLOC 4	Module 8 : Evaluation à partir d'une situation d'hygiène identifiée en milieu professionnel	Epreuve de situation anonyme et écrite organisée par l'institut Durée : 1 heure	Sur 20 points	Obtenir une note supérieure ou égale à 10/20	A l'institut le 15 avril 2022	Semaine du 23 mai.	Compétences 8, Compétence 9 : obtenir la moyenne sur le total des stages
BLOC 5	Module 9 : Etude de situation en lien avec la recherche, le traitement et la transmission des informations	Epreuve de situation anonyme et écrite organisée par l'institut Durée : 1H	Sur 20 points à chacun des deux Modules	Obtenir une note supérieure ou égale à 10/20 à chacun des 2 modules.	A l'institut le 1er juillet 2022.	Semaine du 14 novembre	Compétence 10 + compétence 11 : Obtenir la moyenne à chacune des compétences sur le total des stages
	Module 10 : Etude d'une situation de coopération au sein d'une équipe	Epreuve de planification d'Activités AS au sein d'une équipe pluridisciplinaire + gestion des risques/ critères de qualité. Ecrit anonyme organisé par l'institut Durée : 1heure			A l'institut le 14 octobre 2022		

Toutes les épreuves seront organisées à la fin du module.

L'élève, qui ne remplit pas les conditions de validation pour chacune des épreuves, doit se présenter à une épreuve de rattrapage. A l'issue des épreuves de rattrapage, les notes prises en compte pour la validation du module sont les notes les plus élevées, que celles-ci aient été obtenues lors de l'évaluation initiale ou lors de l'évaluation de rattrapage.

L'élève doit obtenir une note au moins égale à dix sur vingt à chaque module de formation constituant le bloc de compétence.

Il ne peut y avoir de compensation entre les modules.

VII.4. Le stage

Les typologies des 4 stages

A	5 semaines	Les périodes A, B, C doivent permettre : <ul style="list-style-type: none">- La prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est en phase aiguë- La prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est stabilisé	Les périodes A, B, C doivent permettre d'explorer les 3 missions, une période donnée pouvant être centrée sur une ou plusieurs missions : <ul style="list-style-type: none">- Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie- Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences- Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel	Chacune des périodes A, B, C doit permettre d'aborder l'ensemble des blocs de compétences : <ul style="list-style-type: none">- Bloc 1- Bloc 2- Bloc 3- Bloc 4- Bloc 5
B	5 semaines			
C	5 semaines			
D	7 semaines	Période interrogative ne milieu professionnel, en fin de formation, correspondant au projet professionnel	La période D doit porter sur les missions de l'aide-soignant	La période D doit porter sur les 5 blocs de compétences

Le parcours de stage comprend au moins une période auprès de personnes en situation de handicap physique ou psychique et une période auprès de personnes âgées. L'élève réalise une expérience de travail de nuit et une expérience de travail de week-end.

Les divers parcours :

1. Les agents du public ou du privé justifiant à la fois du suivi de la formation continue des 70 heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée avec six mois d'ancienneté cumulée sont dispensés d'une période de 5 semaines de stage.

2. Baccalauréat Professionnel « Accompagnement, soins, services à la personne » (A.S.S.P)

L'apprenant réalise 2 périodes de 5 semaines.

Dans le cadre de l'apprentissage, ces deux périodes sont effectuées au sein ou en dehors de la structure de l'employeur et sont complétées par un exercice en milieu professionnel, dont l'objet est de développer les compétences afin de valider l'ensemble des blocs de compétences.

3. Baccalauréat Professionnel spécialisé « Services aux personnes et aux territoires » (S.A.P.A.T)

L'apprenant réalise 2 périodes de 7 semaines ou 3 périodes totalisant les 14 semaines (Ex : 3 semaines, 4 semaines, 7 semaines).

Dans le cadre de l'apprentissage, ces deux périodes sont effectuées au sein ou en dehors de la structure de l'employeur et sont complétées par un exercice en milieu professionnel, dont l'objet est de développer les compétences afin de valider l'ensemble des blocs de compétences.

4. Diplôme d'État d'accompagnement éducatif et social (arrêté du 29 janvier 2016 : spécialités « à domicile », « en structure collective », « en éducation inclusive et vie ordinaire ») (D.E.A.E.S.) Les titulaires des Diplômes d'État d'aide médico-psychologique (A.M.P) ou d'auxiliaire de vie scolaire (A.V.S) sont titulaires de droit du D.E.A.E.S 2016

L'apprenant réalise 1 période de 5 semaines et une période de 7 semaines.

Dans le cadre de l'apprentissage, ces deux périodes sont effectuées au sein ou en dehors de la structure de l'employeur et sont complétées par un exercice en milieu professionnel, dont l'objet est de développer les compétences afin de valider l'ensemble des blocs de compétences.

Le stage :

- place de l'élève dans : « le savoir agir en situation »
- lui permet d'accéder aux situations de soins prévalentes

AVANT : préparation du stage

-Temps accordé pour rencontrer les responsables de stage.

-L'élève fait le point sur ses acquis, il identifie ses forces, ses faiblesses.

- L'élève amorce une stratégie de développement professionnel en stage : il prépare ses objectifs personnels de stage en se positionnant, par rapport à son projet professionnel ; objectifs qui seront remis à l'équipe encadrante à l'issue de la première semaine.

PENDANT LE STAGE :

L'apprenant doit effectuer un bilan de chaque période de stage pour identifier :

- ses objectifs généraux et spécifiques
- ses acquis
- les points positifs
- ses difficultés
- les éléments restant à acquérir

L'apprenant doit aussi réaliser en fin de stage une auto-évaluation des compétences acquises permettant un échange avec le tuteur.

FIN DE STAGE : l'évaluation

. A l'issue de chaque période de stage le maître de stage ou d'apprentissage ou le tuteur évalue les compétences acquises sur la base des critères mentionnés dans le portfolio.

Une feuille d'évaluation de chaque période de stage est renseignée par le maître de stage ou d'apprentissage ou le tuteur en présence de l'élève.

VII.5. Le diplôme d'état

Le diplôme peut s'acquérir :

- soit par le suivi et la validation de l'intégralité de la formation,
- soit par le suivi partiel de la formation conformément aux allègements correspondant à la certification déjà obtenue par le candidat
- soit par l'apprentissage

Sont déclarés reçus au diplôme d'État d'aide-soignant les candidats ayant validé l'ensemble des compétences liées à l'exercice du métier.

Le diplôme d'État d'aide-soignant est délivré par la DREETS aux candidats déclarés admis par le jury. Le jury est souverain dans sa décision.

CONCLUSION

Les stratégies et démarches pédagogiques sont déterminantes pour garantir un maximum de cohérence entre le projet pédagogique qui relève d'une logique d'intention et les pratiques pédagogiques qui relèvent d'une logique de l'action. Elles constituent l'interface entre l'offre de formation et sa mise en œuvre.

ANNEXES

Annexe : Référentiel de formation

Planification de la formation 2022

Voir structure d'année pour cursus complet

FORMATION DES AIDES-SOIGNANTS DU 4 JANVIER 2022 AU 5 DECEMBRE 2022 PREVISIONNEL IFAS AMBERT

	JANVIER					FEVRIER				MARS				AVRIL				MAI				JUN			
Semaine du	3	10	17	24	31	7	14	21	28	7	14	21	28	4	11	18	25	2	9	16	23	30	6	13	20
LUNDI		M1	M1	M5	M1	S	S	S	S	S	M1	M3	M6	M2	M8	F	S	AFGSU	S	S	S	S	F	M6	M4
MARDI	TPG	M1	M1	M5	M1	S	S	S	S	S	M1	M3	M6	M2	M8	V	S	AFGSU	AFGSU	AFGSU	S	S	M3	M6	M4
MERCREDI	M1	M1	M1	M5	M1	S	S	S	S	S	M1	M3	M6	M2	M8	V	S	AFGSU	AFGSU	S	S	S	M3	M6	M4
JEUDI	M1	M1	M6	M5	M1	S	S	S	S	S	M1	M3	API	TPG	M8	V	S	AFGSU	AFGSU	S	F	M4	M3	M6	M4
VENREDI	M1	API	API	Eval B2 M5	API	S	S	S	S	S	M1	API	M1	Eval B1 M1-2	Eval B4 M8	V	S	S	AFGSU	S	S	M4	M3	M6	M4
																OK									

	JUILLET				AOÛT				SEPTEMBRE				OCTOBRE				NOVEMBRE				DECEMBRE				
Semaine du	27	4	11	18	25	1	8	15	22	29	5	12	19	26	3	10	17	24	31	7	14	21	28	5	12
LUNDI	M9	WS	WS	WS	S	S	WS	F	WS	M7	M3	M4	M4	M4	M10	M10	S	S	S	S	S	S	S	S	SPI
MARDI	M9	WS	WS	WS	S	S	WS	WS	WS	M7	M3	M4	M4	M4	M10	M10	S	S	F	S	S	S	S		
MERCREDI	M9	WS	WS	WS	S	S	WS	WS	WS	Eval B3 M7	M3	M4	M4	TPG	M10	M10	S	S	S	S	S	S	S		
JEUDI	M9	WS	F	WS	S	S	WS	WS	WS	TPG	M4	M4	M4	M4	M10	TPG	S	S	S	S	S	S	S		
VENREDI	Eval B5 M9	WS	WS	WS	S	S	WS	WS	WS	M6	M4	M4	M4	M10	M10	Eval B5 M10	S	S	S	F	S	S	S		

STAGE et Oral B3M8 ou VACANCES
← Stage du 04/07 au 05/08 ou du 25/07 au 29/08 →

S : Stages
M : Module R M : Rattrapage de Module
Eval : Evaluation Théorique
TPG : Travaux Personnels Guidés API : Accompagnement Pédagogique Individualisé
SPI : Suivi Pédagogique individualisé des apprenants F : Férié V : Vacances

X	Hors vacances scolaires
OK	Pendant vacances scolaires

Diplôme d'État Aide-soignant – Référentiel de formation

1 – Correspondance entre le référentiel de certification et les modules de formation

Blocs de compétences	Compétences	Modules de formation	Modalités d'évaluation du bloc de compétences
Bloc 1 – Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	1 – Accompagner les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de leur situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires	Module 1 – Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale <i>Module spécifique AS</i>	Étude de situation Évaluation des compétences en milieu professionnel
	2 – Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer	Module 2 – Repérage et prévention des situations à risque <i>Module spécifique AS</i>	
Bloc 2 – Évaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	3 – Évaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins	Module 3 – Évaluation de l'état clinique d'une personne <i>Module spécifique AS</i>	Étude de situation en lien avec les modules 3 et 4 Évaluation comportant une pratique simulée en lien avec le module 5 Évaluation des compétences en milieu professionnel Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2
	4- Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de la personne	Module 4 – Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement <i>Module spécifique AS</i>	
	5- Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les préventives de mobilisation	Module 5 – Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	

Bloc 3 – Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	6 – Établir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage	Module 6 – Relation et communication avec les personnes et leur entourage	Étude de situation relationnelles pouvant comporter une pratique simulée Évaluation des compétences en milieu professionnel
	7 – Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres personnels	Module 7 – Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	
Bloc 4 – Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention	8 – Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés	Module 8 – Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	Évaluation à partir d'une situation d'hygiène identifiée en milieu professionnel Évaluation des compétences en milieu professionnel
	9 – Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins		
Bloc 5 – Travail en équipe pluri-professionnelle et traitements des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques	10 – Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités	Module 9 – Traitement des informations	Étude de situation pouvant comporter une pratique simulée Évaluation des compétences en milieu professionnel
	11 – Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques	Module 10 – Travail en équipe pluri-professionnelle, qualité et gestion des risques	